



**DELIBERATION N° 24/030 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
VALIDANT LE PROJET D'ÉCRITURES CONSTITUTIONNELLES DANS LE  
CADRE DE LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION CONSACRÉE À LA CORSE**

**CUMVALIDANDU U PRUGETTU DI SCRITTURE CUSTITUZIUNALE IN U  
QUATRU DI A REVISIONE DI A CUSTITUZIONE CUNSAKRATA À A CORSICA**

**SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI  
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Vanina BORROMEI à Mme Julia TIBERI  
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la Constitution de la V<sup>ème</sup> République du 4 octobre 1958,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse disposant que « l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple corse »,
- VU** la délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023 « Autonomia »,
- VU** la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de Corse, en date du 23 février 2024,
- VU** l'avis n° 2024-02 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 26 mars 2024,
- VU** la réunion des commissions de l'Assemblée de Corse, en date du 27 mars 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte », et les conseillers non-inscrits Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À la majorité,

**Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-

Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**A voté CONTRE (1) : Mme**

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du projet d'écritures constitutionnelles tel qu'issu de la réunion organisée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer le 11 mars 2024 :

*« La Corse est dotée d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé un lien singulier à sa terre.*

*Les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations justifiées par les spécificités de ce statut. La Collectivité de Corse peut être habilitée à décider de l'adaptation de ces normes dans les matières, les conditions et sous les réserves prévues par la loi organique.*

*La Collectivité de Corse peut également être habilitée à fixer les normes dans les matières où s'exercent ses compétences, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi organique.*

*La loi organique détermine également le contrôle exercé par le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel sur les normes prises en application des deux précédents alinéas, en fonction de leur nature, ainsi que leurs modalités d'évaluation. Les habilitations prévues par la loi organique aux deux précédents alinéas ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.*

*Le Gouvernement peut, par ordonnances, dans les matières qui ne relèvent pas de la compétence de la Collectivité de Corse, adapter les dispositions de nature législative en vigueur aux spécificités de la collectivité, sous réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure. Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis de l'assemblée délibérante et du Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication. Elles deviennent caduques en l'absence de ratification par le Parlement dans le délai de dix-huit mois suivant cette publication.*

*Les électeurs inscrits sur les listes électorales de Corse peuvent être consultés sur le projet de statut, après avis de l'assemblée délibérante, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat délibéré en conseil des ministres ».*

**ARTICLE 2 :**

**ADOPTE** le projet de texte selon les modalités suivantes :

## **Section 1 : Les fondements constitutionnels**

*« Article 1 : La Corse est dotée d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé un lien singulier à sa terre ».*

À la majorité,

**Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**A voté CONTRE (1) : Mme**

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

## **Section 2 : Le pouvoir normatif**

*« Article 2 : Les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations justifiées par les spécificités de ce statut. La Collectivité de Corse peut être habilitée à décider de l'adaptation de ces normes dans les matières, les conditions et sous les réserves prévues par la loi organique.*

*Article 3 : La Collectivité de Corse peut également être habilitée à fixer les normes dans les matières où s'exercent ses compétences, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi organique.*

*Article 4 : La loi organique détermine également le contrôle exercé par le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel sur les normes prises en application des deux précédents alinéas, en fonction de leur nature, ainsi que leurs modalités d'évaluation. Les habilitations prévues par la loi organique aux deux précédents alinéas ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.*

*Article 5 : Le Gouvernement peut, par ordonnances, dans les matières qui ne relèvent pas de la compétence de la Collectivité de Corse, adapter les dispositions*

*de nature législative en vigueur aux spécificités de la collectivité, sous réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure. Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis de l'assemblée délibérante et du Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication. Elles deviennent caduques en l'absence de ratification par le Parlement dans le délai de dix-huit mois suivant cette publication ».*

À la majorité,

**Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**Ont voté CONTRE (13) : Mmes et MM.**

Didier BICCHIERAY, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI

**S'EST ABSTENUE (1) : Mme**

Angèle CHIAPPINI

**Section 3 : La consultation populaire**

*« Article 6 : Les électeurs inscrits sur les listes électorales de Corse peuvent être consultés sur le projet de statut, après avis de l'assemblée délibérante, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat délibéré en conseil des ministres ».*

À la majorité,

**Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina

CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**A voté CONTRE (1) : Mme**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** que le texte ainsi adopté soit transmis au Parlement dans le cadre de la procédure de révision constitutionnelle consacrée à la Corse.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUGETTU DI SCRITTURE CUSTITUZIUNALE IN U  
QUATRU DI A REVISIONE DI A CUSTITUZIONE  
CUNSACRATA À A CORSICA**

**PROJET D'ÉCRITURES CONSTITUTIONNELLES DANS LE  
CADRE DE LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION  
CONSACRÉE À LA CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le processus de discussion en cours entre la Corse et l'Etat a été initié en mars 2022 au lendemain de l'agression mortelle d'Yvan Colonna (requalifiée juridiquement en assassinat au lendemain du décès de celui-ci le 21 mars 2022) et de la situation de crise majeure qu'elle a généré.

Il a notamment donné lieu à un cycle de réunions entre l'Etat, représenté à titre principal par Gérard Darmanin, Ministre de l'intérieur et des Outre-mer, mandaté à cette fin par le Président de la République et une délégation d'élus de la Corse (Président du Conseil exécutif de Corse ; Présidente de l'Assemblée de Corse ; Présidents et représentants des groupes politiques ; Parlementaires de la Corse ; Présidents d'Associations de Maires ; Maires d'Aiacciu et de Bastia).

Les deux ans de travaux menés dans le cadre du processus ont notamment été marqués par deux moments institutionnels importants :

- La session extraordinaire de l'Assemblée de Corse des 4 et 5 juillet 2023, conclue par le vote, à une très large majorité (46 pour ; 16 contre ; 1 abstention), de la délibération « Autonomia » en date du 5 juillet 2023 ;
- Le discours du Président de la République devant l'Assemblée de Corse le 28 septembre 2023, actant le principe d'une autonomie de la Corse dès lors que cette perspective ferait l'objet d'un « accord des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, cœur battant de la vie démocratique de l'île ».

En cette occasion, le Président de la République a confirmé que, dès lors que cet accord interviendrait, le statut d'autonomie de la Corse aurait vocation à être entériné dans le cadre d'une révision constitutionnelle en fixant le cadre général (les principes essentiels et l'armature globale du statut étant eux, comme c'est la règle, développés par une loi organique).

Il a également fixé un délai de six mois, expirant donc au 28 mars 2023, pour définir les termes de cet accord.

Ce discours devant l'Assemblée de Corse, et les échanges intervenus entre le Président de la République et les élus de la Corse à l'occasion de sa venue dans l'île, ont donc conduit à l'ouverture d'une nouvelle phase, visant à définir le contenu du projet d'écritures constitutionnelles pouvant servir de base à la révision constitutionnelle.

Sans qu'il n'y ait eu de nouvelle réunion de travail entre le Gouvernement et la délégation d'élus de la Corse, le Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer a annoncé publiquement le 16 février dernier qu'il présenterait une première version de ce projet

d'écritures à une délégation d'élus de la Corse, composée dans un format restreint différent de celui mis en œuvre jusque-là dans le cadre du processus.

Le Ministre a également indiqué que cette présentation interviendrait à l'occasion d'un dîner prévu à Beauvau le 26 février 2024 et que le souhait du Gouvernement était que les parties débouchent soit sur un accord sur un projet d'écritures constitutionnelles, soit sur un constat de désaccord.

Informés du choix de cette procédure et de ce calendrier, le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse ont proposé une réunion de l'ensemble des élus composant la délégation le vendredi 23 février 2024.

Ceux-ci étaient tous présents ou représentés à cette réunion, à l'exception du Sénateur Jean-Jacques Panunzi.

Les élus présents ou représentés ont adopté à l'unanimité, aux termes d'une journée de débats et de travaux, une « Déclaration politique solennelle », jointe au présent rapport.

Les échanges intervenus lors de la réunion de Beauvau du 26 février 2024 ont permis de formaliser une première version du projet d'écritures constitutionnelles, dont les parties ont convenu qu'elle servirait de base à une deuxième réunion, voulue par le Ministre Darmanin, comme conclusive et programmée le lundi 11 mars 2024.

Une Conférence des Présidents préparatoire à ce rendez-vous s'est tenue le 6 mars 2024, en présence du Président du Conseil exécutif de Corse, de la Présidente de l'Assemblée de Corse et de deux représentants par groupe de l'Assemblée de Corse (Fà Populu Inseme, Avanzemu, Core in Fronte ; le groupe Un Soffiu Novu étant absent).

À l'issue de cette Conférence des Présidents, les participants ont adopté à l'unanimité un projet d'écritures constitutionnelles visant à servir de base écrite à une position commune de leur part dans le cadre de la réunion du 11 mars 2024.

Celle-ci s'est tenue dans le même format que celle du 26 février 2024.

À l'issue des échanges, un texte commun a été validé par les participants à la réunion, à une large majorité, majorité incluant le Ministre de l'intérieur au nom du Gouvernement et de l'Etat.

L'Assemblée de Corse a désormais vocation à être saisie de ce projet d'écritures constitutionnelles, aux fins d'en débattre et de délibérer.

Le projet de texte qui sera adopté sur délibération de l'Assemblée de Corse sera transmis au Gouvernement, aux fins d'engagement, sur son fondement, de la procédure constitutionnelle.

Le présent rapport vise par conséquent à soumettre au débat et au vote de l'Assemblée de Corse le projet d'écriture constitutionnelle dont il s'agit, et dont le contenu intégral est ci-après rappelé :

## PROJET D'ÉCRITURES CONSTITUTIONNELLES

*« La Corse est dotée d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé un lien singulier à sa terre.*

*Les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations justifiées par les spécificités de ce statut. La Collectivité de Corse peut être habilitée à décider de l'adaptation de ces normes dans les matières, les conditions et sous les réserves prévues par la loi organique.*

*La Collectivité de Corse peut également être habilitée à fixer les normes dans les matières où s'exercent ses compétences, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi organique.*

*La loi organique détermine également le contrôle exercé par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel sur les normes prises en application des deux précédents alinéas, en fonction de leur nature, ainsi que leurs modalités d'évaluation. Les habilitations prévues par la loi organique aux deux précédents alinéas ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.*

*Le Gouvernement peut, par ordonnances, dans les matières qui ne relèvent pas de la compétence de la Collectivité de Corse, adapter les dispositions de nature législative en vigueur aux spécificités de la collectivité, sous réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure. Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis de l'assemblée délibérante et du Conseil d'État. Elles entrent en vigueur dès leur publication. Elles deviennent caduques en l'absence de ratification par le Parlement dans le délai de dix-huit mois suivant cette publication.*

*Les électeurs inscrits sur les listes électorales de Corse peuvent être consultés sur le projet de statut, après avis de l'assemblée délibérante, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'État délibéré en conseil des ministres. »*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## DECLARATION POLITIQUE SOLENNELLE DES ELUS DE LA DELEGATION DE LA CORSE

*Aiacciu, le 23 février 2024*

### **Les signataires**

- Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse
- Marie-Antoinette Maupertuis, Présidente de l'Assemblée de Corse
- Jean Biancucci, Président du groupe Fà populu in seme
- Jean-Martin Mondoloni, Président du Groupe Un soffiu novu
- Jean-Christophe Angelini, Président du groupe Avanzemu
- Paul-Félix Benedetti, Président du groupe Core in fronte
- Valerie Bozzi, Co-Présidente du Groupe Un soffiu novu
- Romain Colonna, groupe Fà populu in seme
- Saveriu Luciani, groupe Avanzemu
- Paul Quastana, groupe Core in fronte
- Michel Castellani, Député de la 1ère circonscription de Haute Corse
- Jean-Félix Acquaviva, Député de la 2ème circonscription de Haute Corse
- Laurent Marcangeli, Député de la 1ère circonscription de Corse du Sud
- Paul-André Colombani, Député de la 2ème circonscription de Corse du Sud
- Paulu Santu Parigi, Sénateur de la Haute Corse
- François Alfonsi, Député européen
- Pierre Savelli, Maire de Bastia
- Stéphane Sbraggia, Maire d'Aiacciu
- Ange-Pierre Vivoni, Président de l'Association des Maires de Haute Corse
- Jean-Jacques Ciccolini, Président de l'Association des Maires de Corse du Sud

Le processus initié en mars 2022 entre les élus et forces vives de la Corse et l'Etat a vocation à déboucher, avant juin 2024, sur une procédure de révision constitutionnelle.

Les discussions engagées dans le cadre du processus et menées pour l'Etat par Gérald Darmanin, Ministre de l'intérieur et des Outre-mer, mandaté à cette fin par le Président de la République, ont conduit à deux moments institutionnels importants :

- Le vote à une très large majorité, par l'Assemblée de Corse, de la délibération « Autonomia », le 5 juillet 2023 ;
- Le discours du Président de la République devant l'Assemblée de Corse, le 28 septembre 2023, par lequel celui-ci a acté le principe d'une autonomie de la Corse reconnue par la Constitution et une loi organique, dès lors que cette perspective ferait l'objet d'un « *accord des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, cœur battant de la vie démocratique de l'île* ».

Aux fins de transmettre une contribution écrite dans le cadre de la rédaction du projet de texte qui sera soumis à la révision constitutionnelle, les élus composant la délégation de la Corse se sont réunis le 23 février 2024 à Aiacciu.

Ils ont pris connaissance des travaux de la Conférence des Présidents, engagés à la suite de la délibération du 05 juillet 2023 et du discours du Président de la République devant l'Assemblée de Corse le 28 septembre 2023

Au terme de leurs échanges, ils ont adopté la présente Déclaration, élaborée dans un esprit de convergence et de concessions réciproques, et avec la volonté partagée de mettre un terme définitif à la logique de conflit et d'ouvrir une nouvelle page des relations entre la Corse et la République. La sortie de cette logique de conflit implique le règlement des suites pénales et civiles liées aux poursuites ou condamnations pour des faits en relation avec la situation politique de l'île.

Les propositions contenues dans la présente Déclaration concernent uniquement les dispositions ayant une dimension constitutionnelle.

Les questions relatives à l'organisation infra-territoriale (demande de « métropolisation » ; évolution des périmètres ou des compétences des intercommunalités ; mécanismes de péréquation et de solidarité), à la prise en compte de la dimension infra-territoriale (mode de scrutin ; statut la Chambre des territoires), ou à l'organisation d'éventuelles nouvelles élections après adoption du statut d'autonomie, ne relevant pas de la révision constitutionnelle, ne sont pas abordées par la présente Déclaration.

Elles seront traitées ultérieurement et feront l'objet d'un approfondissement des échanges entre les élus de la Corse.

Les signataires de la présente Déclaration demandent au Président de la République et au Gouvernement de prendre en compte, au même titre, les propositions qu'elle développe, que ces propositions aient été validées à l'unanimité, ou au titre du fait majoritaire.

## **I. Les préconisations dont la prise en compte est demandée au titre de l'unanimité**

- 1) La reconnaissance constitutionnelle d'une « communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle, ayant développé au fil des siècles un lien fort et singulier avec sa terre : l'île de Corse »

Depuis 1988, l'Assemblée de Corse a affirmé, à plusieurs reprises, de façon tantôt majoritaire, tantôt unanime, l'existence du peuple corse et demandé sa reconnaissance. Il est proposé que cette demande se fasse à travers la mention constitutionnelle d'une « communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle, ayant développé au fil des siècles un lien fort et singulier avec sa terre : l'île de Corse ». Cette mention fait référence aux différentes dimensions (insularité, histoire, langue, culture, lien à la terre, contraintes permanentes) qui permettent ensuite la déclinaison de mesures spécifiques dans la loi organique et dans les autres textes à intervenir, y compris concernant les politiques spécifiques relatives au statut de la langue, au statut de résident/résidence (cf. infra) et à la fiscalité anti-spéculative, ou encore au statut d'île-montagne de la Corse.

- 2) La constitutionnalisation du lien à la terre et de l'accès équitable à la propriété foncière et immobilière

Le lien à la terre est constitutif de l'identité collective des Corses. La constitutionnalisation du lien à la terre doit permettre de mobiliser l'ensemble des dispositifs pouvant concourir à préserver ce lien et à organiser un accès équitable à la propriété foncière et immobilière, à la transmission du patrimoine foncier et immobilier, à la lutte contre la spéculation, à la mobilisation et à l'accès au foncier agricole, à l'accès au logement. Elle rend également possible, au plan constitutionnel, et au regard du droit communautaire, la mise en place d'un

dispositif de protection permettant de réguler le marché et de lutter contre les phénomènes de sur-spéculation et de dépossession, en conditionnant l'accès à la propriété à des critères spécifiques, proportionnés et justifiés par des raisons impérieuses d'intérêt général, à titre principal la qualité de résident depuis une durée déterminée. Ce « *statut de résident* », voté par délibération de l'Assemblée de Corse dès 2014, est dans le cadre de la présente Déclaration appliqué à sa dimension foncière et immobilière (« statut de résidence »). Son efficience sera soumise à évaluation.

### 3) Le statut de la langue corse et la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant

La langue corse doit bénéficier d'un statut garantissant, sur le territoire administré par la collectivité autonome, que les deux langues, le corse et le français, puissent être utilisées comme langues d'usage, à l'oral comme à l'écrit, par les citoyens et citoyennes dans toutes leurs activités. Les institutions et administrations ont la nécessité de permettre un exercice effectif de ce droit, dans le respect de l'égalité entre les citoyens, y compris celles et ceux qui ne parlent pas ou n'écrivent pas une des deux langues. Le service public de la langue annoncé par le Président de la République sera mis en œuvre à cet effet. L'objectif du statut de la langue et des politiques publiques en découlant est de contribuer à l'instauration apaisée et progressive d'un bilinguisme réel et vivant, dans toute la société, y compris à travers la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif. La généralisation de l'enseignement bilingue et immersif et la mise en place d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme sont des piliers de ces politiques publiques.

### 4) Le principe de l'autonomie fiscale, dans le cadre d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal, et financier à conclure avec l'Etat, et associant les communes, intercommunalités, et territoires de Corse

Le principe d'un transfert de ressources et de compétences fiscales étant inhérent à l'autonomie, il doit être acté au plan constitutionnel, en son principe, comme en ses composantes essentielles. Les modalités de ce transfert sont à définir entre les parties dans le cadre d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal, et financier à conclure avec l'Etat, et associant les communes, intercommunalités, et territoires de Corse, qui sera défini et formalisé à partir des données que l'Etat s'est engagé à transmettre depuis septembre 2022. Adossé à la reconnaissance de contraintes structurelles caractéristiques d'une île-montagne, ce pacte a vocation à intégrer le nouveau plan d'investissement de mise à niveau des infrastructures de la Corse mentionné dans le discours du Président de la République le 28 septembre 2023.

## **II. Les préconisations dont la prise en compte est demandée au titre de la légitimité du fait majoritaire**

### 1) Sur la forme de la mention constitutionnelle consacrée à la Corse : la demande d'un Titre spécifique

Les signataires ont abordé uniquement la question de la forme la plus adaptée de la mention constitutionnelle consacrée à la Corse. Le contenu de celle-ci fera l'objet des discussions à venir avec l'Etat.

#### *Position majoritaire :*

Ce choix du titre permet de consacrer l'autonomie de la Corse, en l'inscrivant pleinement dans sa dimension méditerranéenne. Il est également de nature à permettre la reconnaissance de

la singularité du statut de l'île au sein de la République, rappelant que celui-ci n'est assimilable à aucune des autres situations institutionnelles.

*Nom des signataires :*

Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse  
Marie-Antoinette Maupertuis, Présidente de l'Assemblée de Corse  
Jean Biancucci, Président du groupe Fà populu in seme  
Jean-Christophe Angelini, Président du groupe Avanzemu  
Paul-Félix Benedetti, Président du groupe Core in fronte  
Romain Colonna, groupe Fà populu in seme  
Saveriu Luciani, groupe Avanzemu  
Paul Quastana, groupe Core in fronte  
Michel Castellani, Député de la 1ère circonscription de Haute Corse  
Jean-Félix Acquaviva, Député de la 2ème circonscription de Haute Corse  
Paul-André Colombani, Député de la 2ème circonscription de Corse du Sud  
Paulu Santu Parigi, Sénateur de la Haute Corse  
François Alfonsi, Député européen  
Pierre Savelli, Maire de Bastia  
Ange-Pierre Vivoni, Président de l'Association des Maires de Haute Corse  
Jean-Jacques Ciccolini, Président de l'Association des Maires de Corse du Sud

*Position minoritaire :*

Choix d'un article spécifique consacré à la Corse dans la Constitution.

*Nom des signataires :*

Jean-Martin Mondoloni, Président du Groupe Un soffiu novu

*Ne se prononcent pas à ce stade :*

Valerie Bozzi, Co-Présidente du Groupe Un soffiu novu  
Laurent Marcangeli, Député de la 1ère circonscription de Corse du Sud  
Stéphane Sbraggia, Maire d'Aiacciu

2) La consécration et la mise en œuvre d'un pouvoir normatif de nature législative

*Position majoritaire :*

Majoritairement, la délégation aspire à l'exercice effectif d'un pouvoir législatif, dont le transfert a vocation à se faire de façon progressive et par bloc de compétences. Les blocs de compétences, à l'exception des compétences régaliennes qui continuent à relever de l'Etat, sont transférés dans le cadre d'un échelonnement sur trois périodes quinquennales. Il est procédé au terme de chacune de ces périodes à une évaluation contradictoire, entre la Collectivité autonome et l'Etat, de la mise en œuvre efficace des compétences transférées, et de l'adéquation entre ces compétences et les moyens humains et financiers transférés. Comme la norme produite par le Parlement, ce pouvoir normatif sera soumis au contrôle du Conseil constitutionnel. Il est proposé d'instituer un droit de saisine conféré à des acteurs multiples (Représentant de l'Etat en Corse, Président de l'Assemblée nationale, Président du Sénat, un tiers des élus de l'Assemblée de Corse). Ce pouvoir législatif est complété, dans d'autres domaines de compétences (là encore à définir, dans le cadre des travaux et discussions à venir), par un pouvoir réglementaire direct d'adaptation de la loi nationale, dès lors que des circonstances particulières, notamment liées à l'insularité, justifient cette adaptation.

*Nom des signataires :*

Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse  
Marie-Antoinette Maupertuis, Présidente de l'Assemblée de Corse  
Jean Biancucci, Président du groupe Fà populu in seme  
Jean-Christophe Angelini, Président du groupe Avanzemu  
Paul-Félix Benedetti, Président du groupe Core in fronte  
Valerie Bozzi, Co-Présidente du Groupe Un soffiu novu  
Romain Colonna, groupe Fà populu in seme  
Saveriu Luciani, groupe Avanzemu  
Paul Quastana, groupe Core in fronte  
Michel Castellani, Député de la 1ère circonscription de Haute Corse  
Jean-Félix Acquaviva, Député de la 2ème circonscription de Haute Corse  
Laurent Marcangeli, Député de la 1ère circonscription de Corse du Sud  
Paul-André Colombani, Député de la 2ème circonscription de Corse du Sud  
Paulu Santu Parigi, Sénateur de la Haute Corse  
François Alfonsi, Député européen  
Pierre Savelli, Maire de Bastia  
Stéphane Sbraggia, Maire d'Aiacciu  
Ange-Pierre Vivoni, Président de l'Association des Maires de Haute Corse  
Jean-Jacques Ciccolini, Président de l'Association des Maires de Corse du Sud

*Position minoritaire :*

Elle aspire à rendre opérationnels les pouvoirs d'adaptation et d'expérimentation des lois et règlements. L'inscription de la Corse dans la Constitution permettrait de les rendre applicables au bénéfice d'un ancrage des demandes formulées à ce titre. Il s'agit ainsi de permettre à la Collectivité de déroger à des mesures comprises dans des lois ou règlements ou d'en créer de nouvelles, après habilitation du Parlement pour que l'Assemblée de Corse statue et opte pour des dispositions qui lui soient propres. Aux fins de limiter la durée des navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat, une commission mixte paritaire composée de 7 députés et de 7 sénateurs, serait chargée de statuer dans le mois sur l'opportunité pour fluidifier le mécanisme.

*Nom des signataires :*

Jean-Martin Mondoloni, Président du Groupe Un soffiu novu

La présente Déclaration tient compte du fait que l'Assemblée de Corse est seule habilitée à se prononcer sur un projet d'ensemble lié à l'évolution statutaire de la Corse, et que l'issue du processus est conditionnée aux débats et votes qui interviendront au Parlement.

La présente Déclaration rappelle son attachement au principe d'une consultation référendaire des Corses.



**Avvisu AdG n°2024-02**

**Di l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica**

**relativu à u raportu di u Prisidenti di l'Esecutivu :**

**« Prugettu di scritte custituzionale in u quattru di a revisione di a Custituzione cunsacrata à a Corsica »**

**U 26 di marzu di u 2024.**

**(Riunioni Inter-Cummissioni)**

**Vu** le rapport "Autonomia" voté le 5 juillet 2023 à l'Assemblée de Corse,

**Vu** l'avis de l'Assemblea di à Giuventù du 3 juillet 2023 sur le rapport "Autonomia",

**Vu** la déclaration politique solennelle des élus de la Corse le 23 février 2024,

**Considérant** le processus dit de Beauvau,

**Considérant** la réunion qui s'est tenue à Beauvau le 11 mars 2024 actant un accord de principe sur un projet de loi constitutionnelle entre une délégation d'élus corses et les représentants de l'État,

**Considérant** la conférence des présidents conjointe entre l'Assemblea di a Giuventù et l'Assemblea di a Corsica du 22 mars 2024,

**Considérant** la rencontre entre le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI, avec les membres de l'inter-commission de l'Assemblea di a Giuventù le 25 mars 2024,

**Considérant** la volonté du peuple corse exprimée lors des scrutins de 2015, de 2017 et de 2021, d'obtenir un statut d'autonomie semblable aux autres îles méditerranéennes,

**L'Assemblea di a Giuventù di a Corsica :**

**Assemblea di a Giuventù di a Corsica**

**RAPPELLE** que le processus trouve sa genèse dans la continuité de revendications portées depuis des dizaines d'années, et son déclencheur dans l'assassinat d'Yvan Colonna survenu le 2 mars 2022 à la prison d'Arles et à la mobilisation populaire qui s'en est suivie.

**RAPPELLE** la nécessité de voir le processus aboutir à une réelle autonomie et **APPELLE** les parlementaires à respecter le choix démocratique et majoritaire des corses.

**SOUTIENT** la volonté exprimée par les élus, dans le respect du fait majoritaire, que la Corse acquiert une autonomie comprenant un pouvoir législatif et qu'ainsi la Collectivité de Corse puisse générer des normes dans les domaines de compétences qui lui seront dédiés.

**CONSENT** à une progressivité dans l'attribution des nouvelles compétences propres à la future Collectivité de Corse.

**SE SATISFAIT** que la proposition de modification constitutionnelle ouvre la voie à une future loi organique dont les dispositions devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés par la délibération de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023.

**REGRETTE** cependant ne pas avoir connaissance à ce jour d'engagement de l'État sur l'attribution de certaines compétences à la Collectivité de Corse.

**S'INQUIÈTE** du manque de visibilité quant au contenu de la loi organique à venir. En effet, dans l'hypothèse où le processus de révision constitutionnelle arriverait à son terme, seule une loi organique pourrait définir les contours des compétences déléguées et du niveau d'habilitation de la Collectivité de Corse dans les domaines réglementaires ou législatifs.

**ALERTE** quant à la possible dénaturation du projet porté par les élus de la Corse suite à son passage au Parlement français. Les processus d'adoption des lois constitutionnelles et organiques comprennent la possibilité pour les parlementaires de les amender. Ainsi, ces projets de loi pourraient être vidés de leur substance et voire être supprimés des dispositions indispensables à l'autonomie de la Corse, telle que la possibilité d'obtenir le pouvoir législatif sur certaines compétences. Cela pourrait rendre également impossible la mise en place de mesures telles que le statut de résident ou la mise en place d'un statut de la langue corse.

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif ainsi qu'aux élus de l'Assemblée de Corse de clarifier au plus vite, et de la manière la plus précise possible, les contours de la future loi organique. Ainsi, il pourrait être porté à la connaissance de la représentation nationale la réalité concrète et technique du projet d'autonomie, justifiant son utilité.

**DEMANDE** et **S'ENGAGE** à participer à l'élaboration du contenu de la loi organique en formulant des propositions concrètes.

Assemblea di a Giuventù di a Corsica

**RAPPELLE** son attachement au principe de non-régression environnementale et sociale qui doit figurer dans la loi organique, compte tenu de l'adoption de la motion n°2022/M3/10 du 4 juillet 2022 votée par l'Assemblea di à Giuventù.

**DEMANDE** en particulier à ce que les compétences touchant aux domaines du foncier soient nécessairement transférées à la Collectivité de Corse dans la loi organique.

**RÉITÈRE et DEMANDE** une consultation des corses par référendum pour valider le projet d'autonomie, ainsi qu'une réflexion sur le corps électoral pour cette consultation.

**DEMANDE** qu'une clause de revoyure soit inscrite dans la loi organique, afin que les corses, par un scrutin, puissent choisir dans le futur leur nouveau statut institutionnel.

Détails du vote :

VOTANTS : 34

**POUR** : 24 (Mme ARRIO Lucia, M.BECHERIGUI Samir, M.BIANCUCCI Dominique, M.BIZZARI Lisandru, Mme BOSSART Carla-Andria, Mme BRONZINI de CARAFFA Anna, Mme CIUCCI-CANCELLIERI Maria Lesia, Mme DEGIOVANNI Angélique, M.FONDACCI Pierre-Joseph, Mme GIUDICELLI Lea, M.LABAN-GIULIANI Lisandru, Mme LANZALAVI-PATACCHINI Marie, Mme LENZIANI Marie-Armance, Mme LUCIANI Leria Maria, M.MARTELLI Romain, M.MICELI Erick, M.MORAZZANI Jean-Laurent, M.NEGRONI François-Joseph, M.NEGRONI Jérôme, M.PERES Cyril, Mme PIANELLI-BALISONI Barbara, M.RIOLACCI Florian, Mme SALINI Lisa, Mme STROMBONI Marie).

**CONTRE** : 8 (Mme ARABI-BATTINI Elea, M. BOURDIN-MURACCIOLE Pierre-Marie, Mme DI MEGLIO Déa, Mme MARIETTI Anne-Laure, M. PEDINIELLI Sébastien, Mme SAYAG Stella, M. TARELLI Jean-Alain, Mme TOMASI Marie ).

**ABSTENTION** : 1 (M.CASALTA Jean Philippe)

**NON PARTICIPATION** : 1 (Mme BISCHOFF Alexandra)

**ABSENTS** : 28